PROJET DE PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 29 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ÉGLETONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Charles FERRÉ, Maire.
Nombre de Conseillers Municipaux : 27.
Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2023.

PRESENTS (19) : Mesdames et Messieurs FERRÉ Charles, DUBOUCHAUD Patricia, DATIN Yves, CONTINSOUZA Nicolas, PEYRAT Denise, TAGUET Jean-Marie, CASSEZ Didier, BOUILLON Ludivine, POP Ion Octavian, CARRARA Annie, FORYS Claire, TRAËN William, DELSOL Annie, VILLALBA Liliane, KOLBEL Paul, FRAYSSE Jean-Michel, VILLA Olivier, VIDAL Dany, MAIMBOURG-BUISSON Brigitte.

PROCURATIONS (8) : Mme RIVET Murielle à M. CONTINSOUZA Nicolas, M. OLIVEIRA Mathieu à M. DATIN Yves, Mme AURIEL Delphine à Mme PEYRAT Denise, M. CAUTY Stéphan à M. FRAYSSE Jean-Michel, Mme TROUSSIER Maréva à M. FERRÉ Charles, M. SMUDA Francis à Mme DUBOUCHAUD Patricia, M. LACROIX Laurent à Mme VIDAL Dany, Mme GALET Clarisse à M. VILLA Olivier.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BOUILLON Ludivine.

Le procès-verbal de la séance du 25 mai 2023 est adopté à l'unanimité des présents.

D.CM/2023/061 : Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

Monsieur le Maire expose que la Commune d'Égletons et la Communauté de Communes Ventadour-Égletons-Monédières se sont engagées, dans le cadre de la convention d'adhésion au Programme Petites Villes de Demain, à élaborer un projet de territoire, afin de contractualiser une Opération de Revitalisation du Territoire.
Cette ORT, créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), est matérialisée par une convention.

Elle a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain du territoire afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des habitations et des locaux, réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.
La convention délimite un périmètre de stratégie territoriale ainsi que des secteurs d'intervention comprenant nécessairement le centre-ville de la ville principale de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) signataire.

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :
- renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques),
- favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au dispositif « Denormandie » dans l'ancien),
- mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux),
- faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, permis d'aménager multi-sites).

La Commune d'Égletons s'inscrit pleinement dans cette stratégie et porte un projet communal de revitalisation, qui vise une requalification d'ensemble du centre-ville à travers la rénovation du parc

de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.
L'élaboration de ce projet communal de revitalisation a été défini par les élus en lien avec la Communauté de Communes Ventadour-Égletons-Monédières, l'État et les partenaires.

Le projet est construit autour des orientations suivantes :

- **Égletons, ville du Bois** : Le territoire est largement tourné vers l'économie du bois, avec une part importante de sylviculture. Celle-ci génère de nombreux emplois entre les exploitants forestiers et de nombreuses entreprises de transformation de cette ressource, ainsi que les fournisseurs d'équipements et de services de la filière.

Cependant, les emplois générés sont trop peu qualifiés et ont du mal à être pourvus. Il convient de mettre en valeur la filière pour développer l'économie autour de celle-ci et valoriser les emplois existants et à venir. Enfin, se positionner comme territoire du bois, et Égletons comme la « ville du bois », permet d'adopter un positionnement différenciant, original, et structurant dans l'aménagement du territoire.
Dans chaque action, chaque projet, il conviendra d'étudier la possibilité d'utiliser le bois comme ressource. Il devra être présent dans l'espace public, le logement, la culture, l'événementiel, ...

- **Travailler un parcours commercial ;**
- **Amplifier l'expérience du piéton ;**
- **Avoir une politique du stationnement ;**
- **Structurer le réseau viaire ;**
- **Améliorer la connexion à la gare TER ;**
- **Favoriser la végétalisation du cœur de ville ;**
- **Développer les espaces récréatifs ;**
- **Affirmer la notion de pôle culturel à Égletons ;**
- **La qualité d'habiter au centre-ville.**

4 secteurs sont considérés comme prioritaires : la place du Marchadial, la Cité Médiévale, l'Espace Ventadour et l'Esplanade Charles Spinasse.

Quant au projet communautaire, il est construit sur les orientations suivantes :

- Soutenir la création d'emplois qualifiés et le développement de la filière bois ;
- Poursuivre et amplifier la démarche de dynamisme commercial « Vivez-Ventadour-Égletons-Monédières » ;
- Axer vers une mobilité partagée et active ;
- Proposer une offre plus qualitative de logements ;
- Mener une politique d'attractivité.

Monsieur Olivier VILLA relève que les propositions sont amendables. Il réitère les remarques formulées lors du Conseil Communautaire du 26 juin 2023 : pour la Bibliothèque, plutôt prévoir un espace récréatif et prévoir des bornes de recharge électriques au parking du Vieux Moulin.
Monsieur Maxime LAMARQUE indique que les fiches actions ont été modifiées en ce sens.
Monsieur Olivier VILLA s'interroge sur la durée de financement par l'État du poste de Chef de projet PVD et sur le calendrier d'exécution des actions.
Monsieur Maxime LAMARQUE précise que son poste est financé jusqu'en 2027 et que les actions décrites dans l'ORT n'ont pas à être terminées pour cette date.
Monsieur Nicolas CONTINSOUZA indique qu'il s'agit d'une planification sur 20 à 30 ans. Il y a des choses qui peuvent être faites rapidement en régie mais le projet global représente 8 millions d'euros d'investissement sans compter le déplacement de la Bibliothèque et la réhabilitation du cinéma.
Monsieur Olivier VILLA évoque le dernier point de la convention qui concerne la participation des citoyens et il appelle de ses vœux qu'ils seront actifs.
Il conclut en demandant si le plan de circulation fait partie de l'ORT.
Monsieur Maxime LAMARQUE répond que ce qu'il évoque est en fait le plan mobilité à mettre en place sur le territoire de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement, à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention annexée à la présente délibération incluant :**
  - **les orientations en faveur de la revitalisation du centre-ville,**

- le périmètre d'intervention,
- la liste des fiches actions ;

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire.**

D.CM/2023/062 : Cession de parties de parcelles à la SCI Bergerac La Cavaille Nord

Monsieur le Maire indique qu'il a récemment été sollicité pour l'acquisition de deux parcelles situées zone de Chaulaudre par la SCI Bergerac La Cavaille Nord, domiciliée au 31 Route de Brive - 19000 TULLE.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de répondre favorablement à cette demande en procédant à la cession suivante :

- Parcelles : partie de la parcelle AK 153 d'une superficie de 83 m² et partie de la parcelle AK 184 partie d'une superficie de 367 m² ;
- Prix : 10 €/m² TTC.

La surface réelle sera relevée par géomètre et le coût au m² sera appliqué à celle-ci.
Le prix de vente est conforme à l'évaluation des Domaines.

Ces parcelles faisant l'objet d'une OAP dans le cadre du PLUI, il est précisé que leur emprise est située dans une zone non aedificandi. Les arbres existants doivent être conservés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement, à l'unanimité :

- **APPROUVE la cession de ces parcelles de terrain communal selon les modalités exposées ci-avant ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir dans ces conditions, avec la SCI Bergerac La Cavaille Nord.**

D.CM/2023/063 : Cession des parcelles AX 105 et AZ 103 au Pilard au profit de M. Emilien ROUGERIE

Monsieur le Maire indique qu'il a récemment été sollicité pour l'acquisition de la parcelle citée en objet, par M. Emilien ROUGERIE domicilié à Laplagne - 19250 MAUSSAC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de répondre favorablement à cette demande en procédant à la cession suivante :

- Parcelles : AX 105 d'une surface de 4 999 m² et AZ 103 d'une surface de 4 253 m² ;
- Prix : 18 000 € TTC pour l'ensemble.

Compte-tenu de la nature du terrain (remblai et stockage de déchets végétaux et divers), des travaux de défrichement et de terrassement nécessaires, le prix de vente est inférieur à l'évaluation des Domaines.

Il est précisé que les frais d'actes et de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement, à l'unanimité :

- **APPROUVE la cession de ces parcelles de terrain communal selon les modalités exposées ci-avant ;**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir dans ces conditions, avec M. ROUGERIE.**

D.CM/2023/064 : Attribution d'une subvention à l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) Égletonnaise

Monsieur le Maire expose que le dossier de subvention de l'AAPPMA n'a malencontreusement pas été examiné lors de la commission d'attribution des subventions le 27 avril 2023, bien que le dossier ait été déposé par cette association le 3 mars 2023.

Au vu des manifestations proposées sur le territoire, il est proposé d'octroyer la même subvention qu'en 2022, soit 250 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'attribution d'une subvention de 250 € au profit de l'AAPPMA Égletonnaise.**

D.CM/2023/065 : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'agents au profit de la Communauté de Communes Ventadour-Égletons-Monédières

Monsieur le Maire expose que lors du Conseil Municipal, réuni lors de sa séance du 31 mars, une convention pour la mise à disposition des locaux du restaurant scolaire de Beyne et de son personnel municipal dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) a été signée avec la Communauté de Communes Ventadour-Égletons-Monédières.

Il indique que la mise à disposition du personnel communal et des locaux du restaurant scolaire nécessite la passation d'une convention avec la Communauté de Communes.

Celle-ci, précisait dans ses modalités financières un coût horaire de 26 € / heure.
Depuis lors, la Commune a modifié ses tarifs municipaux et il convient donc de conclure un avenant n°1 à cette convention, pour spécifier que le tarif applicable est celui des tarifs municipaux en vigueur pour un adjoint technique.

Toutes les autres dispositions demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement, à l'unanimité :

- **APPOUVE les termes de l'avenant n°1 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.**

D.CM/2023/066 : Classement de voirie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental est favorable au transfert dans le domaine public communal du délaissé, d'une surface d'environ 3 700 m², situé sur la RD 1089 entre le PR 52+470 et le PR 52+740, tel que matérialisé sur le plan en annexe.

Il rappelle que les articles L. 141.3 et L. 131.4 du Code de la Voirie Routière, modifiés par la loi du 9 décembre 2004, dispensent d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales ou départementales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

Il présente au Conseil Municipal le plan du délaissé à classer dans le domaine communal (en bleu sur le plan joint).

L'incorporation de cette portion de voie et de ses dépendances dans le domaine public communal sera effective à compter de la date exécutoire de la décision de la Commission Permanente entérinant le déclassement.

A compter de cette date, la Commune se substituera au Conseil Départemental dans l'ensemble de ses droits et obligations liés à ce délaissé (accès riverains, permission de voirie...).

Monsieur Olivier VILLA relève que le Département a commencé à intervenir sur cette voie. Monsieur Jean-Marie TAGUET confirme et rajoute que le reprofilage et la pose d'enrobé seront faits début juillet.
Madame Dany VIDAL rappelle la demande qui avait été faite de fermer le portail qui mène à l'ancienne piscine.
Monsieur Olivier VILLA demande pourquoi le département souhaite transférer cette voie ?
Monsieur Jean-Marie TAGUET répond qu'elle n'a plus d'intérêt départemental car elle dessert uniquement le lac et l'aérodrome. LE CD n'a pas vocation à conserver ces délaissés.
Monsieur OLIVIER VILLA questionne M. Jean-Marie TAGUET sur la conformité de l'aménagement. Celui-ci répond par l'affirmative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE pour le déclassement par le Conseil Départemental de la surface constituant le délaissé de la RD 1089 cité ci-dessus ;**
- **DONNE son accord au classement et à l'incorporation dans le domaine public communal dudit délaissé après son déclassement par le Conseil Départemental ;**
- **MANDATE Monsieur le Maire pour mener à bien la procédure en liaison avec les services du Conseil Départemental.**

D.CM/2023/067 : Avis du Conseil Municipal sur la cession de plusieurs logements par Égletons Habitat

Monsieur l'Adjoint aux Finances expose qu'Égletons Habitat a fixé le plan de vente de ses logements sociaux pour l'année 2023, par délibération du Conseil d'Administration en date du 16 février 2023 comme suit :

Programme immobilier	Année de construction	Types de logement	Surface Habitable M²	Nombre de logements	Prix de vente proposé (€)
Plein Soleil (1)	1982	T3 (individuel)	77	1	60 000
Bachellerie	1935	T3 (individuel)	61	1	50 000
		T4 (individuel)	77	1	90 000
Bouchard	1980	T4 (individuel)	83	5	92 000
		T5 (individuel)	94	7	100 000
Dahlias PLS	2007	T4 (individuel)	89	1	122 000
		T4 (individuel)	100	1	135 000

(1) Anciens programmes de vente sur lesquels il n'est pas fixé de décotes pour les locataires du parc

Conformément à l'article L. 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Commune, en sa qualité de garante des prêts souscrits pour le financement de la construction de ces logements, doit émettre un avis sur :

- le principe de la vente de ces logements ;
- les prix de vente proposés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement, à l'unanimité :

- **ÉMET un avis favorable sur le principe de vente de dix-sept logements individuels (soit 2 T3, 8 T4 et 7 T5) par Égletons Habitat, selon les conditions exposées ci-avant ;**
- **ÉMET un avis favorable sur les prix de vente proposés pour ces logements, tels qu'indiqués ci-avant.**

Il est précisé que Monsieur Charles FERRÉ, Maire et Président d'Égletons Habitat, ainsi que les administrateurs Annie CARRARA, Yves DATIN, Murielle RIVET, Annie DELSOL et Dany VIDAL, ne participent ni à la préparation, ni aux débats, ni au vote de cette délibération.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- *Mme Dany VIDAL requestionne M. le Maire concernant les silos d'Estager. Depuis le dernier conseil municipal, il s'est rapproché des repreneurs qui lui ont indiqué qu'il n'y a plus de grains.*
  Mme Dany VIDAL demande que la DRIRE soit saisie pour inspecter le site. Monsieur le Maire répond qu'il va d'abord prendre contact avec Invivo ;

- *Mme Patricia DUBOUCHAUD précise quelques dates à retenir :*
  - *1er juillet : Les Chor'éziennes ;*
  - *1er juillet : AG du CAE ;*
  - *Fête du Hand à Rosiers ;*
  - *7 juillet : inauguration du Foirail à 18h et 1er marché festif ;*
- *M. Olivier VILLA demande si les caméras de vidéoprotection sont en fonction ? M. Yves DATIN indique qu'elles sont en cours d'installation. ENEDIS doit encore intervenir sur certains coffrets. L'arrêté et la pose des panneaux aux 2 entrées de ville, indiquant la vidéoprotection, ne sont pas encore faits.*
  Mme Dany VIDAL souhaite avoir des précisions au niveau du fonctionnement. M. Yves DATIN précise qu'au niveau de la Mairie seules 4 personnes sont autorisées à venir contrôler uniquement le bon fonctionnement des caméras : lui-même, le Mair²e, la DGS et le DST. La consultation des images ne pourra être faite que par les gendarmes sur réquisition ;
- *M. Olivier VILLA évoque la fuite de gaz à Madesclaire qui est inquiétante. Cela serait la conséquence d'une canalisation mal répertoriée. Mme Denise PEYRAT indique que la sécurité des enfants a été assurée tout du long. Monsieur VILLA ajoute que plusieurs fuites d'eau et des incidents électriques ont impacté les villages. Le recrutement d'un Sigiste, mutualisé avec la communauté de Communes serait tout à fait pertinent. Monsieur le Maire précise qu'un recrutement en ce sens va être opéré par la commune.*
- *Mme Dany VIDAL souhaite que la date du conseil soit communiquée à l'opposition dès qu'elle est calée et non 5 jours avant.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h23.

Égletons, le 30 juin 2023

Le Maire,
Charles FERRÉ

MAIRIE DE EGLETONS * 19300 (Corrèze) *

Le secrétaire de séance
Ludivine BOUILLON